

# Extrait du Registre aux Délibérations DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 18 JANVIER 2021

**Présents :**

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**  
Monsieur Maklouf GALOUL, Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND,  
Madame Ornella IACONA, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**  
Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**  
Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER,  
Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Monsieur Jacques  
VANROSSOMME, Monsieur Noël MARBAIS, Monsieur Michaël FRANCOIS, Madame  
Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François FIEVET, Madame Pauline  
PIERART, Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur Boris  
PUCCINI, Madame Querby ROTY, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Madame  
Sophie VERMAUT, **Conseillers communaux**  
Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

**Excusés :**

Madame Laurence HENNUY, Madame Caroline BOUTILLIER, Monsieur Thomas CRIAS,  
**Conseillers communaux**

**Absente :**

Madame Dolly ROBIN, **Conseillère communale**

**Objet n°16 : Plan de relance - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise  
sanitaire du Covid-19 (3) - Décision à prendre.**

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3° et L3132-1 ;

Vu les circulaires du 06 avril 2020 et 04 décembre 2020 relatives à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise covid-19 ;

Considérant les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 ayant pour objet " Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 " et ayant pris la décision de :

- suspendre pour l'exercice 2020 la décision relative à la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilée ;
- suspendre la décision relative à la redevance sur l'occupation du domaine public lors des marchés, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019, à dater du 18 mai jusqu'au 31 août 2020 ;

Vu la délibération du Collège communal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ayant pour objet " Plan de relance - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire " ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juillet 2020 ayant pour objet " Plan de relance - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 (2) " et ayant pris la décision de :

- suspendre pour l'exercice 2020 la décision relative à la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe de séjour ;
- suspendre la décision relative à la redevance sur l'occupation du domaine public lors des marchés, établie pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019, à dater du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que complémentairement aux mesures prises en date du 18 mai 2020 et du 06 juillet 2020, le Conseil communal souhaite, dans le cadre du plan de relance bis de la Ville de Fleurus, continuer à soutenir le secteur des commerces de détail sur les marchés ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des nouvelles mesures de soutien aux secteurs des maraîchers/ambulants en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public lors des marchés ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette redevance, est estimé à :

- 30.000,00 € pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation du domaine public lors des marchés ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/01/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 (soit du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2021), la délibération du Conseil communal approuvée le 21 octobre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public lors des marchés.

**Article 2 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 :

La présente délibération est transmise au Département des Finances pour dispositions à prendre.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre - Président,  
Loïc D'HAEYER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 19 janvier 2021

Le Directeur général,

Laurent MANISCALCO



Par délégation,  
L'Echevin des Finances,

Francis LORAND